

Note de justification de l'implantation du projet

Projet de volière photovoltaïque de Saulges (53)



Figure 1: Vue depuis la D66, à l'Ouest du projet

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
I. Prise en compte des enjeux écologiques	3
II. Prise en compte de l'insertion paysagère et de la covisibilité	7
III. Synthèse de la démarche d'implantation	8

PREAMBULE

Le projet d'ombrières d'élevage avec couverture photovoltaïque a fait l'objet d'une démarche approfondie d'analyse et de conception, fondée sur une approche croisée intégrant les composantes écologiques, topographiques, hydrologiques, paysagères et agricoles du site.

L'implantation de la volière photovoltaïque sur la commune de Saulges au lieu-dit "La Débaudière" (figure 2) retenue résulte ainsi d'un travail de hiérarchisation des enjeux et de recherche d'une solution garantissant le moindre impact possible sur le milieu, tout en assurant la fonctionnalité du projet et sa compatibilité avec l'activité agricole existante.

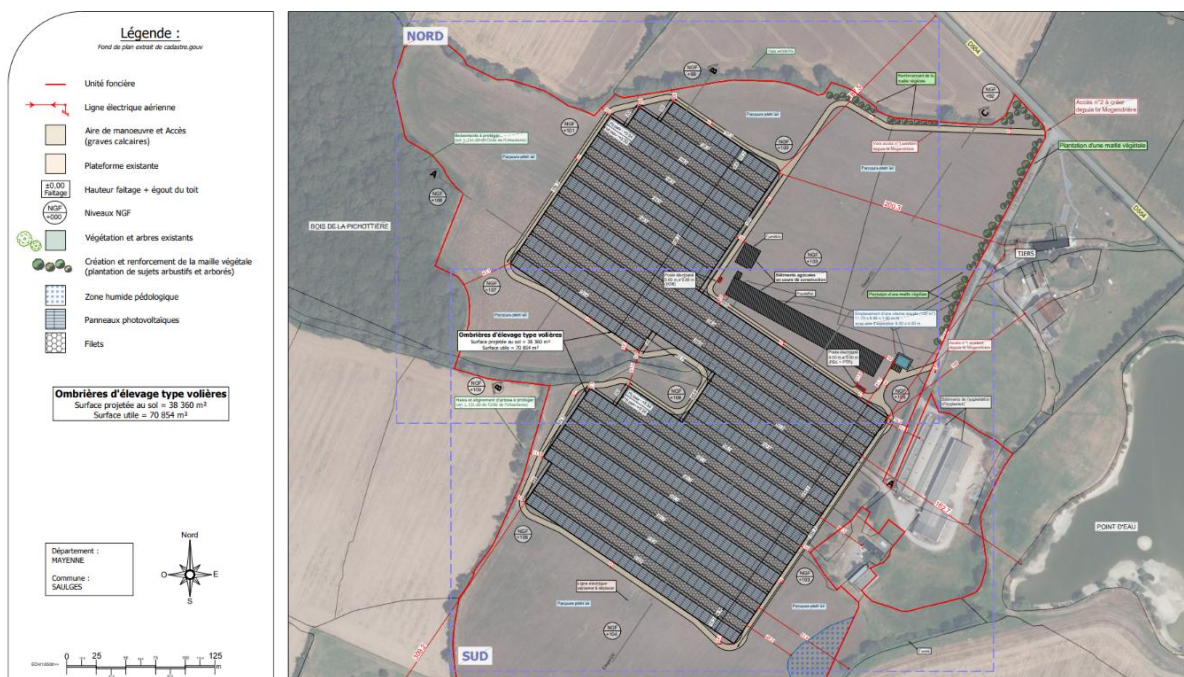


Figure 2 : Plan de masse du projet de volière photovoltaïque

I. Prise en compte des enjeux écologiques

Le site du projet s'inscrit dans un contexte agricole largement dominé par des cultures (figure 3), qui représentant la majeure partie de la surface et présentant des enjeux écologiques globalement faibles. Toutefois, certains éléments structurants du paysage, tels que les boisements, les haies et les lisières, pourraient regrouper une partie des fonctionnalités écologiques du site et constituer des supports de biodiversité ainsi que des espaces susceptibles d'être utilisés par certaines espèces pour leurs déplacements.



Figure 3 : Vu des parcelles

En particulier, la présence d'un boisement en limite nord-ouest de la parcelle, correspondant à une chênaie acidophile, pourrait constituer un habitat favorable à la biodiversité locale en offrant des zones d'abri et de déplacement à de nombreuses espèces.

De même, les haies existantes, notamment en partie ouest de la parcelle, pourraient être utilisées par certaines espèces communes comme zones de passage ou de refuge (figure 4).



Figure 4 : Cartographie des habitats favorables aux mammifères patrimoniaux potentiels

Au regard de ces éléments, le projet s'inscrit dans une logique d'évitement des milieux présentant des sensibilités écologiques. L'implantation des structures photovoltaïques a été définie de manière à maintenir ces éléments en place, sans intervention directe, et à conserver une distance suffisante permettant de limiter toute perturbations potentielles de leurs fonctionnalités écologiques qu'ils pourraient assurer (figure 5).

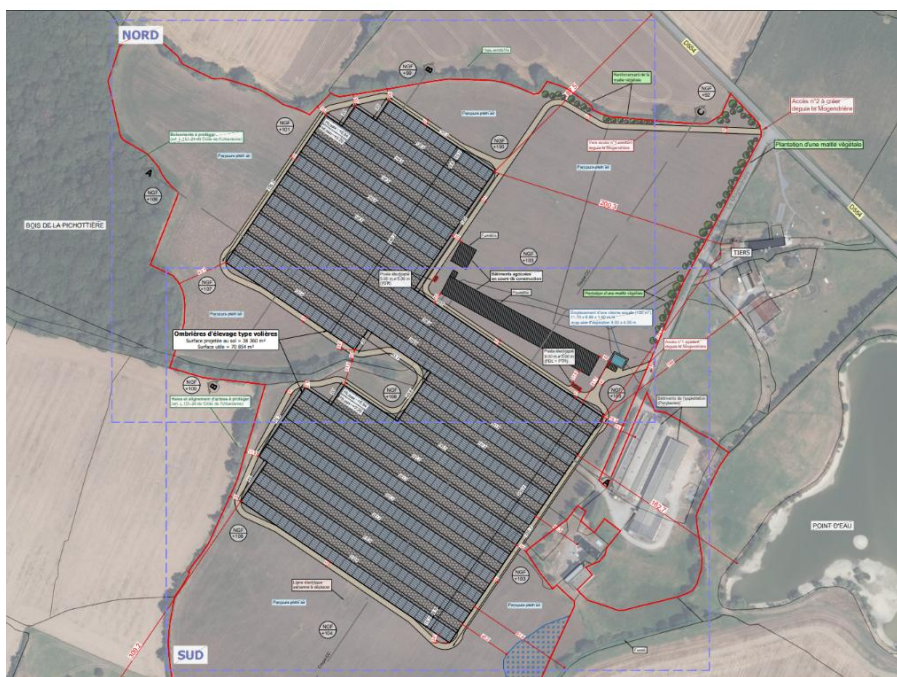


Figure 5 : Implantation en respectant les enjeux environnementaux et hydrographique

Afin de disposer d'un état précis des enjeux liés aux zones humides à proximité du projet, Mexens a missionné le bureau d'études ENVINERUDE pour réaliser un inventaire et une caractérisation des zones humides présentes sur le secteur d'étude.

Cette étude a mis en évidence la présence d'une zone humide pédologique localisée au sud-est de l'aire d'étude immédiate, ainsi que d'une zone humide floristique située au sein de l'aire d'étude rapprochée, en dehors des parcelles concernées par le projet (figure 6 et figure 7).

Les conclusions de cette étude ont été prises en compte dans la définition du projet. L'implantation de la volière a ainsi été ajustée afin de maintenir un éloignement maximal vis-à-vis des zones humides identifiées et de limiter toute interaction avec ces milieux. La zone humide pédologique la plus proche se situe à environ 55,7 mètres des installations projetées et aucune implantation n'est prévue au sein des zones humides recensées.

Cette partie sud de l'unité foncière n'avait par ailleurs pas vocation à accueillir la volière agrivoltaïque, l'EARL SOCH'ŒUF souhaitant conserver ce secteur pour d'autres usages agricoles, notamment pour des cultures céréalières. La configuration retenue permet ainsi de

concilier le développement du projet agricole, la préservation des zones humides identifiées et le maintien de la fonctionnalité agricole de l'exploitation.

Le projet a donc été conçu selon une logique d'évitement, sans impact direct sur les zones humides recensées.



Figure 6 : Prélocalisation des zones humides potentielles. Source : sigresauzonehumide.org (ENVINERUDE)



Figure 7 : Localisation des Zones humides floristique et pédologique (source : EVINERUDE)

II. Prise en compte de l'insertion paysagère et de la covisibilité

Au sein de la zone haute, la partie Ouest présente des conditions favorables à l'implantation, tant du point de vue topographique que paysager, dans la mesure où elle bénéficie d'une moindre exposition visuelle et d'un contexte bocager offrant des possibilités d'intégration.

À l'inverse, la partie Est de cette zone haute, bien que techniquement favorable, a été volontairement écartée de l'implantation en raison de son exposition en covisibilité avec les habitations situées au nord-est de la parcelle (Figure 8). L'analyse paysagère met en effet en évidence une ouverture des vues sur ce secteur, associée à une absence de masques végétaux suffisants, générant un risque d'impact visuel accru.

Quant aux habitations situées au sud-est, elles ne disposent pas de vue directe sur le projet grâce à l'écran végétal existant qui masque les perceptions visuelles. Le recul retenu vis-à-vis de ces habitations a donc pu être plus limité que pour les habitations situées au nord, qui ne bénéficient pas d'un tel écran végétal.

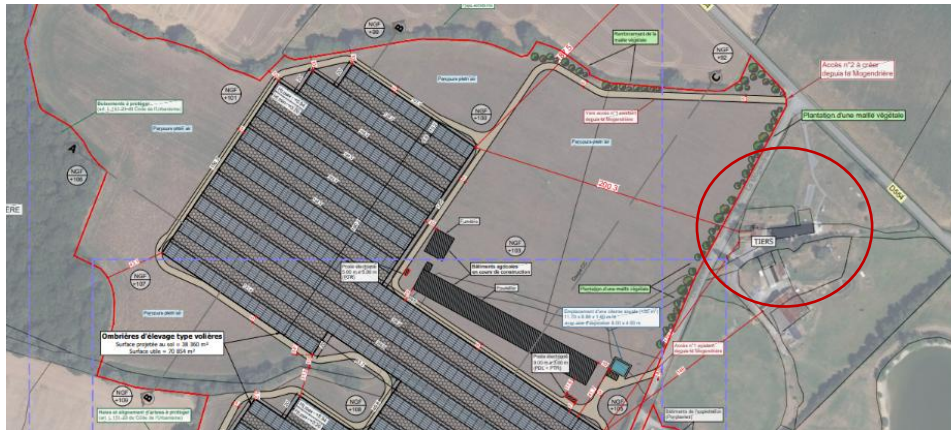


Figure 8 : Ecart de visibilité avec les habitations du Nord-Est

Dans ce contexte, le projet a intégré une mesure d'évitement consistant à ne pas implanter de structures photovoltaïques au nord-est, afin de préserver la qualité paysagère des abords et de limiter les perceptions depuis les espaces habités. Cette zone est maintenue en usage de parcours de plein air, permettant de conserver une continuité visuelle et une transition douce entre les espaces agricoles et les secteurs habités.

En complément, le projet prévoit le maintien et le renforcement de la trame végétale, avec la conservation des haies existantes et la mise en place de plantations complémentaires à base d'essences locales, contribuant à améliorer l'insertion paysagère et à renforcer les continuités écologiques.

III. Synthèse de la démarche d'implantation

Au regard de l'ensemble de ces analyses, l'implantation retenue correspond à la zone présentant le meilleur compromis entre contraintes techniques, environnementales et paysagères. Elle permet d'éviter les secteurs à enjeux écologiques identifiés, notamment les boisements, les haies structurantes et les zones humides potentielles, tout en s'inscrivant sur les parties topographiquement les plus favorables.

La partie Est de la zone haute a été volontairement exclue de l'implantation en raison de sa sensibilité paysagère, illustrant la prise en compte effective des enjeux de covisibilité dans la conception du projet.

Ainsi, le parti d'implantation retenu résulte d'une démarche d'évitement et d'optimisation visant à garantir une insertion cohérente du projet dans son environnement, tout en assurant le maintien des fonctionnalités écologiques et des usages agricoles existants (figure 9).

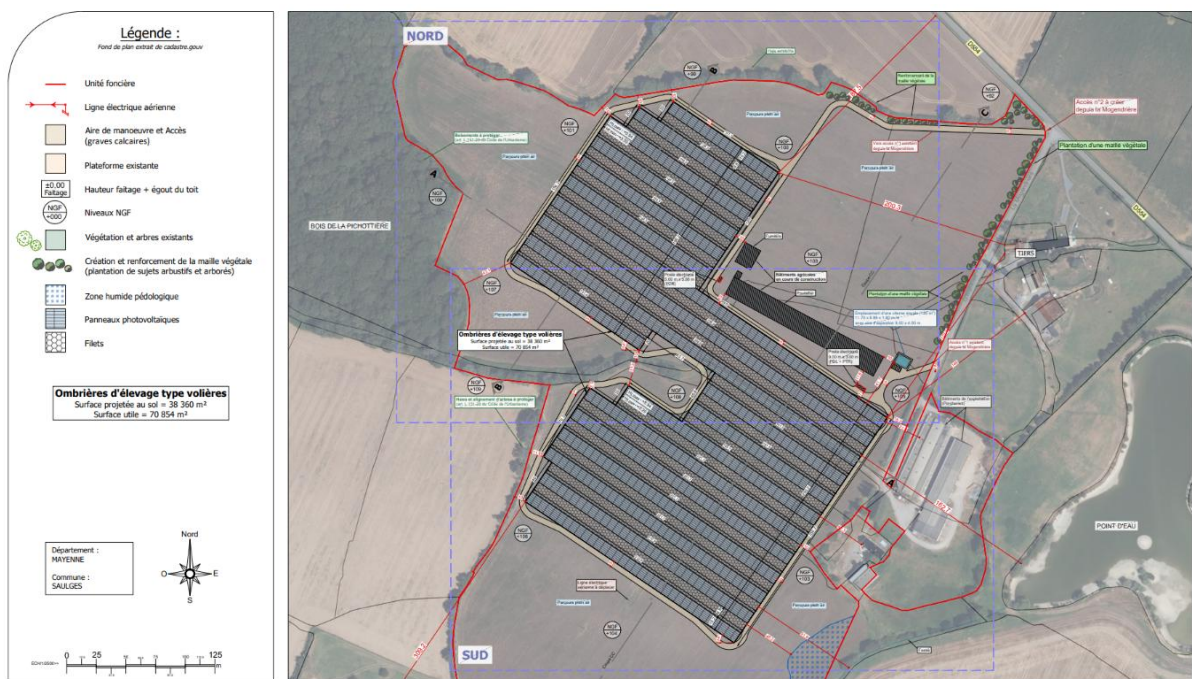


Figure 9 : Plan d'implantation retenu